

Règlement salle polyvalente

Article 1 : Bénéficiaires

- La commune de Prix-lès-Mézières :

La Commune de Prix-lès-Mézières se réserve un droit de priorité sur la salle pour les manifestations municipales, l'organisation de réunions publiques, d'accueil de loisirs sans hébergement, évènement imprévu au moment de la réservation ou travaux à réaliser.

- Les Associations pirisiennes :
A raison de 2 gratuités par an, *par association et non par section* (sauf exception, plein tarif pour les autres locations).
- Les particuliers et les entreprises ou autres organismes **de Prix-lès-Mézières**.
- Les particuliers, les associations, les entreprises et autres organismes **extérieurs à Prix-lès-Mézières**.

Article 2 : Conditions de location

La réservation respectant les priorités ci-dessus, ne sera acquise qu'à réception d'un dossier complet comprenant :

- *Le contrat dûment signé par les deux parties,
- *l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- * le règlement par carte bancaire chèque ou virement.

La sous location est strictement interdit.

La capacité de la salle est limitée à 120 personnes assises.

Article 3 : Conditions financières

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Conditions d'utilisation

- Etat des lieux et clés :
 - *Remise des clés le **vendredi à 14H45** à la salle, accès par le Chemin Haie Arrêt.
 - *L'utilisateur devra **IMPERATIVEMENT** se présenter à la salle pour état des lieux contradictoire et restitution des clés le **lundi à 10H30**.
 - *L'accès aux loges est strictement interdit sauf accords particuliers.
 - *Le rideau de la scène et l'éclairage de la scène seront en service uniquement lors des manifestations nécessitant son usage.
 - ***Le nombre de tables et de chaises devra être précisé lors de la signature de la convention.**
- Fermeture des lieux :
Les utilisateurs devront s'assurer en quittant les lieux, de l'extinction de l'éclairage, du gaz sur les appareils utilisés et de la fermeture de toutes les issues.
- Sécurité et bruit :
L'accès à l'issue de secours ne doit pas être entravé.
Ne toucher au boîtier d'alarme incendie qu'en cas de nécessité.

Toutes les installations extérieures à la salle (barbecue, rôtisserie, ...) sont formellement interdites.

Nous vous informons de la présence **d'un sonomètre** pour limiter le bruit avec alerte par gyrophare en cas de volume musical égal ou supérieur au seuil de 90 décibels.

Vous avez alors 10 secondes pour baisser le volume de la musique. Des microcoupures d'électricité se produiront jusqu'à réduction du niveau sonore autorisé.

A la troisième microcoupure, l'alimentation électrique sera coupée définitivement.

Nous vous conseillons donc de veiller à baisser le son pendant l'action du gyrophare.

La Commune ne sera pas tenue responsable en cas d'éventuels problèmes sur le matériel mis en place par le locataire ou un professionnel et se dégage de toutes responsabilités.

Utilisation des lieux dans le respect du voisinage.

➤ Propreté :

Les locaux et les appareils devront être rendus propres, le matériel en bon état de fonctionnement et les sols lavés (détergents courants) sauf le parquet de scène qui sera balayé uniquement.

Votre attention est attirée sur la présence d'un velum.

Des crochets sont disponibles pour d'éventuelles décorations. L'utilisation de scotch ou punaises est interdite afin d'éviter la détérioration des peintures.

En cas de détérioration, les dégâts seront facturés à l'utilisateur. En cas de perte de clé, les barillets et clés seront facturés.

Article 5 : Conditions d'annulation

La Commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités.